RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: F11DE797-1C8B-4D55-8B6C-88DA83862D6C

CP INVESTISSEMENT
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.654.230 euros
Siège social : Chemin du Bois 80800 Villers Bretonneux
441 804 796 RCS Amiens

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin,

La société Azur, société par action simplifiée au capital de 152,45 euros, ayant son siège social sis Rocamare – 43, avenue de Miramar 06590 Théoule-sur-mer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 353 726 276, (**l'**« **Associé Unique** ») de la société CP Investissement, société par actions simplifiée au capital de 1.654.230 euros, divisé en 165.423 actions ordinaires de 10 € chacune, dont le siège social est situé Chemin du Bois 80800 Villers Bretonneux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 441 804 796, (**la** « **Société** »), a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

APPROBATION DU TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE

L'associé unique, statuant aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14.2.2. (iii) des statuts, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et du Commissaire aux comptes, connaissance prise des modalités et conditions :

approuve le traité de fusion établi par acte sous seing privé le 15 avril 2025 et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes le 16 juin 2025 et au Greffe du Tribunal de Commerce d'Amiens le 15 juin 2025 et (le « Traité de fusion »), aux termes duquel la société CP Investissement, (la « Société Absorbée »), a fait apport de l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine à la, société Azur, société par action simplifiée au capital de 152,45 euros, ayant son siège social sis Rocamare – 43, avenue de Miramar 06590 Théoule-sur-mer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 353 726 276, (la « Société Absorbante »).

DEUXIEME DECISION

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'associé unique, statuant aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 14.2.2. (iii) des statuts, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et en conséquence de l'adoption de la première décision ci-dessus,

décide, que la société est dissoute de plein droit, sans liquidation, du seul fait de la fusion à compter de sa date de réalisation ;

prend acte qu'aucun rapport d'échange n'a été convenu au Traité de Fusion, et qu'aucune action créée par la Société Absorbante ne sera attribuée à l'associé unique de la société ;

Docusign Envelope ID: F11DE797-1C8B-4D55-8B6C-88DA83862D6C

donne tous pouvoirs au Président de la Société Absorbante et au Président de la Société Absorbée, avec faculté de subdélégation, à l'effet de constater, ensemble ou séparément, au nom de la société absorbante et venant aux droits de la Société Absorbée par l'effet de la fusion, la réalisation définitive de la fusion, et de procéder, avec faculté de subdélégation, à toutes constatations, communications et formalités qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation de la fusion et à la dissolution subséquente de la Société Absorbée.

TROISIEME DECISION

POUVOIRS

L'associé unique, **donne** les pouvoirs les plus étendus au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités et publicité légales et réglementaires.

AZUR
Associé unique
Représentée par Monsieur Régis POISON

